

Le 23 novembre 2023

Direction de la Politique de la Ville  
NT/2023-152  
Arrêté Permanent  
Annule et remplace l'arrêté NT/2023-151

Arrête de réglementation  
de la circulation et du stationnement  
RUE LEON BLUM

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,  
VU le Code de la Voirie Routière  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement, rue Léon Blum  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants et parents se rendant à l'école Victor Hugo,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera interdite, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 8h45 / de 11h30 à 12h00 / de 13h30 à 13h50 et de 16h15 à 16h45 :

► **RUE LEON BLUM**

**Article n°2 :** Afin d'interdire la circulation aux véhicules, une barrière sera installée interdisant l'accès aux véhicules, aux jours et horaires susmentionnés à l'article 1 :

**RUE LEON BLUM à l'angle PASSAGE LEON BLUM**

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article n°4 :** L'accès aux véhicules de secours et de police sera maintenu.

**Article n°5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et son affichage

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du service Education-Familles, le Directeur des services techniques, les agents de la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO